

Gilles RONDEAU

Professeur titulaire, Faculté des arts et des sciences - École de service social
Université de Montréal.

(1994)

“La violence familiale”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca
Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Gilles Rondeau
Professeur titulaire, Faculté des arts et des sciences - École de service social
Université de Montréal.

"La violence familiale".

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Fernand Dumont, Simon Langlois et Yves Martin, **Traité des problèmes sociaux**. Chapitre 15, pages 319-336. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 1164 pages.

Avec l'autorisation formelle de M. Gilles RONDEAU, Professeur titulaire, Faculté des arts et des sciences - École de service social, Université de Montréal, le 23 mai 2005.



Courriel : gilles.rondeau@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.
Pour les citations : Times 10 points.
Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 30 juin 2005 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

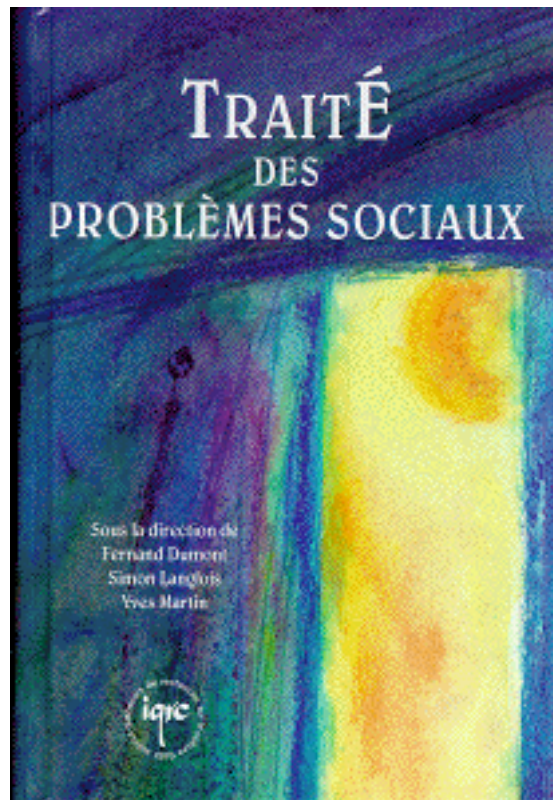
1. [Délimitation du champ](#)
2. [Définitions et conflits de définitions](#)
3. [L'ampleur du phénomène](#)
4. [Les causes de la violence familiale](#)
5. [L'intervention](#)
6. [Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées](#)
7. [L'état de la recherche au Québec](#)

[Bibliographie sélective](#)

Gilles Rondeau

Professeur titulaire, Faculté des arts et des sciences - École de service social
Université de Montréal.

«La violence familiale»



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Fernand Dumont, Simon Langlois et Yves Martin, *Traité des problèmes sociaux*. Chapitre 15, pages 319-336. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 1164 pages.

Gilles Rondeau,
“**La violence familiale**” *

1. Délimitation du champ

[Retour à la table des matières](#)

La violence familiale se démarque des autres formes de violence rencontrées dans nos sociétés par le caractère intime du rapport existant entre l'agresseur et la victime et par la nature privée de leurs relations. Cette forme de violence comprend plusieurs catégories parmi lesquelles figurent la violence des parents à l'égard de leurs enfants et la violence entre conjoints. Outre ces deux types facilement identifiables, le terme inclut aussi la violence dans la fratrie ¹, la violence des adolescents à l'endroit de leurs parents et finalement la violence infligée aux parents âgés par leurs enfants d'âge adulte.

Au-delà du fait qu'il s'agit d'une violence qui se produit à l'intérieur du cadre familial, on peut observer des points communs à l'ensemble des catégories. On constate ainsi que, d'une part, la violence engendre un certain nombre d'effets similaires tels la perte de l'estime de soi, la honte, le sentiment d'impuissance et que, d'autre part, elle se caractérise par une différence de pouvoir marquée entre les agresseurs et leurs victimes.

* L'auteur désire remercier monsieur Normand Brodeur, étudiant à la maîtrise à l'École de service social de l'Université de Montréal, pour l'aide apportée à la préparation de cet article en tant qu'assistant de recherche.

¹ Selon Gelles et Strauss, la violence dans la fratrie serait la plus répandue de toutes les formes de violence familiale, bien qu'elle soit souvent considérée comme normale; Richard J. Gelles et Murray A. Strauss, *Intimate Violence. The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*, Touchstone Book, Simon and Shuster Inc., 1988, p. 59-60.

Compte tenu des contraintes d'espace, le présent texte se concentrera essentiellement sur la problématique de la violence entre conjoints et présentera très brièvement quelques éléments sur la violence faite aux personnes âgées ².

2. Définitions et conflits de définitions

[Retour à la table des matières](#)

Gelles et Strauss définissent la violence comme étant «un acte posé avec l'intention, réelle ou perçue comme telle, de causer une douleur ou une blessure physique à une autre personne ³». Cette définition englobe un vaste éventail de gestes allant des plus légers aux plus graves: serrement, poussée, claque, coup... jusqu'au meurtre. Les auteurs insistent pour que tous ces gestes, qui diffèrent considérablement tant par leur intensité que par leur gravité, soient inclus dans la même définition de la violence. Ils répondent de la façon suivante à ceux qui leur reprochent de diluer ainsi la portée de leurs propos:

Affirmer que seuls les actes outrageux et inhabituels sont violents sert à autoriser les gifles, fessées et poussées plus normales. Comme nous l'avons dit encore et encore, la violence est possible si nous ne réussissons pas à la définir comme mauvaise et inappropriée. Et, comme nous l'avons trouvé, permettre les soi-disant actes «normaux» de violence prépare à une escalade potentielle vers des comportements plus dommageables et dangereux ⁴.

En bref, c'est parce qu'ils jugent tout geste physique posé contre la victime comme étant répréhensible que Gelles et Strauss refusent d'en exclure un seul de leur définition. Pour eux, les gestes plus bénins sont précurseurs de gestes plus graves: il y a un continuum de violence.

La notion de continuum a été reprise et utilisée par de nombreux auteurs. Son emploi a notamment permis de mettre en relief les liens existant entre violence verbale et psychologique et violence physique. Bien qu'il s'agisse à première vue de modalités d'expression de violence très différentes et d'intensités très variées, on constate qu'elles sont de nature similaire lorsqu'on considère le contexte dans lequel

² Il ne sera pas question ici de la violence faite aux enfants, étant donné que l'essentiel de ce sujet est abordé ailleurs dans le présent ouvrage (Camil Bouchard, Marie- Chantal Gauthier, Raymond Massé et Marc Tourigny, «Les mauvais traitements envers les enfants»).

³ R.J. Gelles et M.A. Strauss, *op. cit.*, p. 54-55. Notre traduction.

⁴ *Ibid.*, p. 54. Notre traduction.

elles se produisent. Ce qui ressort, en effet, c'est que le moyen utilisé l'est toujours en vue d'une seule et même fin: replacer l'agresseur dans la position de contrôle et de domination qu'il exerçait et veut continuer d'exercer sur la victime. Lorsqu'un moyen «échoue», l'agresseur monte d'un cran, choisissant dans son arsenal un moyen plus «performant» qui lui permettra à nouveau d'arriver à ses fins, c'est-à-dire restaurer son pouvoir sur l'autre. En d'autres mots, les menaces, les ordres dégradants, les actions terrorisantes et les actes de brutalité physique sont englobés dans une même définition parce que leur finalité est identique: assurer le contrôle et la domination de l'agresseur sur sa victime.

Par ailleurs, MacLeod ⁵, qui a réalisé diverses études pour le compte du Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme (CCCSF), a mentionné, à la suite de nombreux témoignages recueillis auprès de femmes battues, qu'à son avis, la violence psychologique avait des effets tout autant dévastateurs que la violence physique. Si, selon elle, fractures et ecchymoses guérissent, l'humiliation et la perte d'estime de soi liées à la violence psychologique laissent souvent des marques indélébiles. L'auteure souligne aussi les effets nocifs associés au caractère persistant de la violence psychologique:

[...] c'est le caractère persistant de cette violence qui en fait un mauvais traitement. Cette persistance — l'horreur de vivre sous la menace constante de la violence, qu'elle soit d'ordre psychologique, verbal ou économique — détruit la femme battue; c'est elle qui transforme tant de foyers canadiens en véritables prisons ⁶.

Cependant, élargir la définition au-delà du registre clairement identifiable des gestes physiques pose un certain nombre de difficultés. Ainsi, en incluant la violence psychologique et les multiples formes de domination et de contrôle qui l'accompagnent, on pénètre dans un univers plus subjectif. Certains critiques diront qu'à la limite, le mot «violence» peut alors être défini de façon tellement diffuse qu'il peut être entendu comme englobant toute forme de relation troublée. C'est tout le problème du caractère normatif de la définition qui est posé par cette extension.

Il est toutefois de plus en plus admis que la notion de violence doit être définie dans son contexte social. Ainsi, à cause des éléments contextuels qui y sont associés, la plupart des spécialistes ne considèrent pas que la violence physique exercée par les femmes à l'endroit de leurs conjoints est équivalente à celle exercée par les hommes à l'égard de celles-ci. D'une part, on observe qu'étant donné les différences de force physique et de taille entre les sexes, les hommes sont susceptibles de souffrir de conséquences beaucoup moins graves que les femmes dans des circonstances

⁵ Linda MacLeod, *Pour de vraies amours, prévenir la violence conjugale*, Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme, p. 15.

⁶ *Ibid.*, p. 17.

identiques. D'autre part, on doit reconnaître que les hommes qui sont violentés en privé ont, pour la plupart, vite fait de retrouver, dans la sphère publique, différents privilèges associés à leur sexe ⁷.

3. L'ampleur du phénomène

[Retour à la table des matières](#)

Établir l'incidence réelle de la violence conjugale n'est pas plus aisé que de la définir. Larouche et Gagné résument bien la pauvreté des sources statistiques actuellement disponibles et le manque de collecte systématique de données en affirmant:

[...] les données statistiques sur le phénomène demeurent encore pratiquement inexistantes. Elles sont morcelées et souvent fragmentaires puisque, de façon générale, il n'y a pas de données recueillies dans les organismes socio- sanitaires ⁸.

Les estimations citées le plus fréquemment évaluent approximativement à 300 000 le nombre de Québécoises qui sont annuellement victimes d'actes de violence conjugale ⁹. Pour l'ensemble du Canada, ce nombre s'élèverait à environ un million ¹⁰. La validité de ces estimations a toutefois été contestée, puisqu'elles ont été établies à partir d'extrapolations.

Pour sa part, Lupri fait état d'un sondage mené en 1986 à l'échelle canadienne par une firme privée auprès de 1 834 hommes et femmes âgés de 18 ans et plus. Selon cette étude: «[...] 18 % des hommes mariés ou vivant en union libre avaient commis au moins un des huit actes de violence énumérés ¹¹». Le manque de précisions quant à

⁷ Daniel Welzer-Lang, «La violence est-elle essentiellement masculine?», dans: Jacques Broué et Clément Guèvremont (sous la direction de), *Quand l'amour fait mal*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin, 1989, p. 157. L'auteur est un anthropologue français qui a mené des études sur le traitement des conjoints violents au Québec et en France.

⁸ Ginette Larouche et Louise Gagné, «Où en est la situation de la violence envers les femmes dans le milieu familial, dix ans après les colloques sur la violence?», *Criminologie*, 23, 2, 1990, p. 26.

⁹ Gouvernement du Québec, *Une politique d'aide aux femmes violentées*, ministère des Affaires sociales, Québec, 1987, p. 10.

¹⁰ Linda MacLeod, *Espoirs et déceptions dans le domaine des femmes battues: progrès, dilemmes et perspectives de prévention*, document de travail préparé pour la Conférence nationale sur la violence familiale «Main dans la main», 18-21 juin 1989, p. 1-16.

¹¹ Eugen Lupri, «La violence masculine au foyer», dans: *Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, automne 1989, p. 20.

la méthodologie utilisée dans cette étude ne nous permet toutefois pas de nous prononcer sur la valeur de ces résultats.

La principale difficulté liée à la compilation de statistiques valables vient du fait que la violence demeure toujours un phénomène tabou que ni les victimes ni les agresseurs ne dévoilent facilement. On estime généralement que l'incidence réelle est supérieure au nombre de cas rapportés à la police ou au nombre de femmes hébergées dans les refuges. Le pourcentage d'événements non rapportés reste difficile à évaluer.

Après l'adoption de sa politique d'intervention en matière de violence conjugale, le ministère de la Sécurité publique du Québec a commencé à publier, en 1987, un rapport annuel qui compile les différentes infractions relatives à la violence conjugale telles que rapportées par l'ensemble des corps policiers. Le nombre d'infractions recensées pour l'année 1989 est de 9 376 ¹². Il ressort que 79 % de ces infractions appartenaient aux catégories «voies de fait ¹³». On constatait une hausse par rapport à l'année précédente, mais on ne pouvait déterminer si l'augmentation était attribuable à une plus grande propension des victimes à signaler les actes de violences dont elles étaient victimes ou devait être imputée à une augmentation réelle de l'incidence.

La forme la plus extrême de violence conjugale est l'homicide. Celui-ci est perpétré presque neuf fois sur dix par un homme ¹⁴. En effet, le Centre canadien de la statistique juridique indique qu'entre 1974 et 1986, 269 homicides conjugaux ont été commis au Québec, dont 232 par des hommes. Andrée Côté souligne que ces données pourraient se situer bien en deçà de la réalité, puisque la définition utilisée exclut les homicides commis en dehors du cadre de l'union stable. Les meurtres entre amants et entre conjoints de fait séparés sont ainsi absents de ces statistiques ¹⁵.

¹² Gouvernement du Québec, *Statistiques 1989. Violence conjugale*, ministère de la Sécurité publique, 1990, p. 3.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Andrée Côté, *La rage au coeur. Rapport de recherche sur le traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec*, Regroupement des femmes de la Côte-Nord, février 1991, p. 13.

¹⁵ *Ibid.*, p. 12.

4. Les causes de la violence familiale

[Retour à la table des matières](#)

Il n'y a pas, présentement, de consensus sur les causes de la violence conjugale. La diversité des explications est telle que Dutton parle d'un portrait byzantin et souvent contradictoire ¹⁶. Plusieurs perspectives méthodologiques ont été adoptées pour cerner la problématique et ont donné lieu à autant de portraits différents des agresseurs et des victimes. Par ailleurs, les différences dans les conclusions peuvent aussi être attribuables à des biais associés aux types de populations choisies dans les études. Les efforts dans le but d'établir une typologie, bien que limités, font croire qu'il y a plus d'un type d'agresseurs et de victimes.

Au-delà des aspects méthodologiques, les divergences idéologiques ont profondément marqué le débat sur les causes de la violence conjugale. Au coeur de ces échanges se trouve l'épineuse question de la responsabilité. Il existe encore beaucoup de confusion autour des notions de «responsabilité» et de «causalité». C'est ainsi, par exemple, que des recherches poursuivies dans une perspective systémique ont été sévèrement critiquées par les féministes. Selon ces dernières, les recherches qui identifiaient les mauvaises interactions dans le couple comme causes de la violence contribuaient à l'oppression de la victime en lui attribuant la responsabilité de sa propre victimisation.

Holtzworth-Munroe a pour sa part proposé des définitions qui permettent de mieux saisir le sens des termes en présence. Selon elle, on doit définir le terme «causalité» comme signifiant l'existence d'un lien de cause à effet établi entre diverses actions ou événements, alors que celui de «responsabilité» se réfère à l'imputabilité morale d'un acte et de ses conséquences ¹⁷. Cela étant, la réaction de la victime pourra être considérée comme «cause» dans la mesure où elle exercera un effet de renforcement sur le geste d'agression sans qu'aucun jugement moral ne soit porté sur la victime relativement à sa «responsabilité».

¹⁶ Donald G. Dutton, «Profiling of Wife Assaulters: Preliminary Evidence for a Trimodal Analysis», *Violence and Victims*, 3,1, printemps 1988, p. 5.

¹⁷ Amy Holtzworth-Munroe, «Causal Attributions in Marital Violence: Theoretical and Methodological Issues», *Clinical Psychology Review*, 8,1988, p. 341.

Sur le plan du contenu, le débat relatif aux causes oppose ceux qui croient que la violence est principalement le fait de déterminants individuels et interpersonnels à ceux qui privilégient une analyse des facteurs sociaux.

Dans les études sociologiques consacrées à la violence conjugale, l'approche féministe occupe une place de choix. Celle-ci associe la violence au pouvoir et à la domination des hommes. Les féministes ont constamment affirmé que la violence est un des moyens dont les hommes disposent pour opprimer les femmes et maintenir le système patriarcal. Elles mettent ainsi au coeur du problème la répartition du pouvoir dans une société marquée par l'inégalité entre les sexes. L'inégalité existante est inscrite dans des lois, politiques et pratiques qui légitiment la violence exercée à l'endroit des femmes et est soutenue par des conditions économiques qui empêchent les femmes de quitter une relation où elles sont victimes d'abus ¹⁸.

D'autres auteurs se sont intéressés aux modes de socialisation et aux valeurs véhiculées dans la société. Strauss, par exemple, s'interroge sur les normes culturelles qui autorisent l'usage de la violence dans l'éducation des enfants. Selon lui, ces normes transmettent le message qu'amour et violence vont de pair et qu'un comportement violent est justifié lorsque l'enjeu est véritablement important. Ce tout premier message est par la suite généralisé au-delà de la relation parent-enfant ¹⁹.

Une autre théorie sociologique mise de l'avant est celle de l'échange et du contrôle social. Selon les tenants de cette perspective, le comportement de l'individu est guidé par l'évaluation des gains et pertes qu'il entraîne. Or, il y aurait plus de facteurs qui contribuent à soutenir l'utilisation de la violence dans la famille que de contrôles sociaux qui rendent son usage coûteux ²⁰. En conséquence, c'est parce qu'ils peuvent se le permettre que les gens posent des gestes violents.

L'étude des caractéristiques personnelles des victimes et des agresseurs a suscité beaucoup de controverses, et ce, entre autres raisons, parce que les premières recherches effectuées en psychiatrie associaient différentes pathologies aux personnes. Bien qu'on ait parfois assigné l'étiquette de «masochistes» aux femmes victimes, on reconnaît maintenant généralement que les traits pathologiques observés

¹⁸ Gayla Margolin, Linda Gorin Sibner et Lisa Gleberman, «Wife Battering», dans: Vincent B. Van Hasselt, Randall L. Morrison, Allan S. Bellack et Michel Hersen (sous la direction de), *Handbook of Family Violence*, New York et Londres, Plenum Press, 1988, p. 99.

¹⁹ Murray A. Strauss cité par G. Margolin *et al.*, «Wife Battering», *loc. cit.*, p. 98.

²⁰ Carl A. Bersani et Huey-Tsyh Chen, «Sociological Perspectives in Family Violence», dans: Vincent B. Van Hasselt, Randall L. Morrison, Allan S. Bellack et Michel Hersen (sous la direction de), *op. cit.*, p. 63-64.

chez celles-ci (par exemple, dépression et anxiété) sont des conséquences plutôt que des causes de la violence subie.

Quant aux agresseurs, les caractéristiques psychologiques relevées semblent varier considérablement selon le type de population où les données les concernant ont été observées. Ainsi, des études cliniques, faites à partir d'observations sur eux, les décrivent comme des hommes ayant des structures cognitives rigides, un registre d'émotions pauvre et éprouvant des difficultés à s'affirmer. Leur colère leur servirait à se protéger contre les sentiments de vulnérabilité qu'ils éprouvent et s'exprimerait à travers un répertoire très limité de comportements se résumant trop souvent à un seul: la violence ²¹. D'autres recherches dressent le portrait des agresseurs à partir des descriptions qu'en tracent les victimes. Ils y sont alors décrits comme étant jaloux, possessifs, peu sûrs d'eux, facilement irritables, manipulateurs et hostiles lorsqu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. Par ailleurs, la consommation excessive d'alcool, l'usage de drogues, les troubles de la personnalité, la violence manifestée en dehors du milieu conjugal et la victimisation dans la famille d'origine sont aussi des caractéristiques qui ont été fréquemment observées chez les conjoints des femmes hébergées dans les refuges.

La théorie dite de «l'apprentissage social» essaie de tenir compte à la fois des facteurs sociaux et des facteurs individuels. Inspirée notamment par les travaux de Bandura ²², cette théorie définit la violence comme un comportement appris et considère que le milieu joue un rôle significatif dans l'établissement du mode de comportement d'un individu. L'observation et l'imitation des modèles accessibles dans la communauté de référence d'un individu moulent sa perception des situations, ses attentes, de même que ses réponses affectives et comportementales possibles. Ce principe de l'apprentissage par observation et imitation est à la base de l'idée de la transmission de la violence d'une génération à l'autre rapportée dans plusieurs recherches. O'Leary indique notamment «que l'observation de la violence parentale a clairement un effet, tant sur les hommes que sur les femmes ²³». Il relève qu'une étude basée sur des analyses multivariées indique que «cet effet paraît avoir une influence plus directe sur les hommes que sur les femmes ²⁴». Une telle influence ne doit toutefois pas être comprise comme un déterminisme ou encore une condition sine qua non pour qu'il y ait agression, puisque plusieurs autres facteurs sont associés au comportement violent.

²¹ D. Dutton, *loc. cit.*, p. 6.

²² A. Bandura, *Principles of Behavior Modification*, New York, Holt, Rinehart et Winston, 1969; A. Bandura, *Social Learning Theory*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall, 1977.

²³ K. Daniel O'Leary, «Physical Aggression between Spouses. A Social Learning Theory Perspective», dans: Vincent B. Van Hasselt, Randall L. Morrison, Allan S. Bellack et Michel Hersen (sous la direction de), *op. cit.*, p. 44.

²⁴ *Ibid.*

L'effet de renforcement est l'un de ces facteurs. Il permet d'expliquer qu'une fois que la violence s'est manifestée dans une relation, elle est davantage susceptible de s'y reproduire. L'agir violent fournit à l'agresseur l'occasion de relâcher les tensions accumulées et lui permet de gagner le contrôle sur une situation qu'il percevait hors de son pouvoir au départ. Ce comportement a aussi pour effet d'immobiliser la victime par la peur. Il l'incite à se soumettre et à éviter tout geste ou parole susceptible d'irriter à nouveau son conjoint. Si une telle réaction s'explique par la peur ou la terreur vécue par la victime, elle constitue néanmoins une forme de renforcement positif pour l'agresseur qui constate que la violence accroît son pouvoir. Cette attitude défensive de repli pour la survie chez la victime a souvent été interprétée, à tort, comme une complicité de sa part ²⁵.

Dans une perspective d'apprentissage social, la violence conjugale peut être vue comme le produit des deux facteurs suivants: une conception étroite des rôles sexuels prescrits dans un milieu donné qui a pour effet de développer chez les agresseurs des besoins élevés en fait de pouvoir et de contrôle; et le peu d'occasions pour ces mêmes individus de développer leurs aptitudes verbales et leur capacité d'affirmation. L'observation de ces facteurs combinés a permis à Dutton de discriminer les hommes qui passaient à l'acte de ceux qui vivaient des conflits maritaux sans recourir à la violence ²⁶.

Si l'on admet que cette proposition est juste, on doit aussi lui reconnaître le mérite de nuancer davantage notre compréhension de la répartition du pouvoir dans la relation conjugale. Ainsi, la femme n'est pas nécessairement en position de victime au départ. Elle peut au contraire avoir un statut supérieur ou posséder des habiletés d'interaction verbale supérieures à celles de son conjoint. C'est cette situation, inacceptable aux yeux de l'homme, qui le pousserait à recourir à la violence pour rétablir un rapport de domination en sa faveur. Les recherches de MacLeod auprès des femmes violentées vont dans ce sens quand elle souligne que les femmes identifient la structure du pouvoir à la maison comme une des causes de la violence, mais se croient «foncièrement plus puissantes que les hommes ²⁷».

²⁵ D. Dutton, *loc. cit.*, p. 6.

²⁶ *Ibid.*, p. 18.

²⁷ L. Macleod, *Pour de vraies amours...*, *op. cit.*, p. 43.

5. L'intervention

[Retour à la table des matières](#)

L'intervention pour mettre un terme au fléau de la violence conjugale nécessite la participation de plusieurs intervenants sociaux qui, idéalement, doivent agir dans des perspectives complémentaires.

Les policiers sont très fréquemment les premiers à être appelés sur les lieux lorsque la violence conjugale se manifeste. Une recherche qualitative menée par Martin, Lavoie et Home en 1986 a permis de faire ressortir certains dilemmes auxquels ils sont confrontés lors de leurs interventions²⁸. Les auteures notent d'abord l'ambivalence qu'éprouvent les policiers lorsqu'ils doivent s'immiscer dans l'intimité des couples. Le type d'intervention requis pour «rétablir l'ordre» ne correspond pas par ailleurs aux critères de performance reconnus et valorisés dans leur profession. Les policiers ont aussi rarement l'occasion de connaître le résultat de leur travail dans ces cas et cela s'avère parfois décourageant pour eux. De plus, lorsqu'ils sont appelés sur les lieux, ils se reconnaissent plus aisément dans l'exercice d'un rôle légal qui requiert l'utilisation de l'autorité dont ils sont investis. Un tel rôle est plus facile à remplir lorsqu'il y a violence physique sévère. Il prend une allure plus floue et plus ambiguë lorsqu'il s'agit de violence psychologique (agressions verbales, menaces, etc.). Une étude quantitative menée par les mêmes auteures a d'ailleurs confirmé que le type d'abus est le facteur qui exerce le plus d'influence sur l'attitude des policiers quant à l'attribution de la responsabilité de la violence à l'un ou l'autre des conjoints ou aux deux²⁹.

Depuis 1975, un réseau de maisons d'hébergement pour femmes violentées a été instauré à travers le Québec. L'importance de ces 76 refuges dont la fonction première est d'accueillir pendant quelques semaines des femmes victimes de violence et leurs enfants est primordiale. Margolin a souligné l'apport unique que procuraient les refuges aux femmes violentées: séparation de l'agresseur et protection physique contre celui-ci trop souvent enclin à recourir à la force pour obliger sa partenaire à retourner au foyer; sécurité psychologique nécessaire pour aider la femme à retrouver

²⁸ Geneviève Martin et Alice Home, «Violence conjugale: dilemmes vécus par les policiers lors de leurs interventions», *Intervention*, 82, 1989, p. 50-59.

²⁹ F. Lavoie, M. Jacob, J. Hardy et G. Martin, «Police Attitudes in Assigning Responsibility for Wife Abuse», *Journal of Family Violence*, 4, 4, 1989, p. 382.

son équilibre et envisager librement son avenir; protection contre les influences extérieures; etc. ³⁰.

Sur un autre plan, des efforts ont été entrepris afin de modifier le traitement judiciaire de la violence conjugale. Les années 1980 ont ainsi été marquées par des changements importants à cet égard au Canada. Même si les agressions commises par les hommes envers leurs partenaires figuraient depuis longtemps dans le Code criminel canadien, ce n'est qu'au cours de cette décennie que des directives précises ont été données aux services policiers et aux procureurs pour les inciter à porter eux-mêmes des accusations, indépendamment du souhait exprimé par les victimes. Au Québec, une directive en ce sens a été émise par les ministères de la Justice et du Solliciteur général (aujourd'hui le ministère de la Sécurité publique) en 1986.

MacLeod rappelle que ces nouvelles politiques poursuivaient trois buts: «a) protéger les femmes battues et leurs enfants; b) dissuader les hommes de battre leurs conjointes; c) jouer un rôle symbolique et éducatif en dénonçant la violence faite aux femmes ³¹». Elle souligne que c'est relativement au troisième but que les résultats les plus significatifs ont été obtenus. Les nouvelles politiques envoient en effet clairement le message que la violence envers la partenaire est criminelle et inacceptable.

En ce qui a trait à la protection des victimes et à la dissuasion, les résultats sont, selon l'auteure, davantage mitigés. L'écart entre les attentes et la réalité peut s'expliquer en partie par les règles de droit qui régissent notre système de justice. En effet, en exigeant que la culpabilité de l'accusé soit prouvée hors de tout doute raisonnable, on restreint de beaucoup les condamnations. Ces mêmes règles rendent par ailleurs très difficile l'inculpation lorsque la victime refuse de témoigner contre son agresseur. Il faut aussi reconnaître qu'il n'existe aucune mesure psychométrique fiable permettant de mesurer adéquatement le degré de dangerosité d'un individu et de prévoir son passage à l'acte. L'absence d'un tel instrument réduit de beaucoup les possibilités de détenir préventivement un individu ou de lui refuser un cautionnement.

Le personnel des centres locaux de services communautaires (CLSC), les infirmières et infirmiers des hôpitaux ainsi que les omnipraticiens complètent la liste des intervenants de première ligne. Leur rôle consiste à dépister les cas de violence conjugale, à offrir un soutien psycho-social de base et à orienter les victimes, les agresseurs et leurs enfants vers des ressources spécialisées en mesure de les aider à guérir les blessures profondes laissées par le cycle de la violence.

³⁰ G. Margolin *et al.*, *loc. cit.*, p. 101-102.

³¹ L. MacLeod, *Espoirs et déceptions...*, *op. cit.*, p. 26.

En ce qui a trait aux services spécialisés à l'intention des victimes, divers programmes d'intervention ont été développés tant dans le réseau public de services sociaux (CLSC surtout) que dans le réseau communautaire (maisons d'hébergement). La confusion demeure toujours quant à savoir qui devrait prendre en charge le traitement à long terme des victimes. L'imbroglio qui a perduré jusqu'à maintenant nuit au développement d'un meilleur travail de concertation entre les ressources ³².

Ginette Larouche a développé un modèle féministe d'intervention pour le travail auprès des femmes victimes de violence ³³. Celui-ci a servi à la formation de nombreuses intervenantes sociales québécoises. Le modèle intègre les notions de domination et de pouvoir et fait de la femme violentée la première experte dans l'évaluation de sa situation et la recherche de solutions. Un volet de l'intervention concerne l'aide matérielle et un autre le vécu émotif relié à l'expérience de victimisation. Le mode d'intervention privilégié est le groupe, car, selon l'auteure, «c'est en groupe que l'isolement se trouve automatiquement brisé par le partage des vécus et de la solidarité qui s'installe rapidement entre les femmes ³⁴». La démarche de changement est structurée autour de la ventilation des émotions reliées à la violence, de la restauration de l'estime de soi, de l'affirmation de soi et de l'apprivoisement de la colère refoulée ³⁵.

Le modèle a été systématisé et évalué par un groupe de chercheuses ³⁶. Au total, 181 femmes victimes de violence conjugale au Québec ont collaboré à une recherche longitudinale qui s'est déroulée de janvier 1987 à juin 1990. Bien que les groupes expérimentaux ne se soient pas différenciés du groupe contrôle de façon statistiquement significative, on a pu constater que l'intervention auprès des femmes violentées était efficace. On note d'abord que la situation socio-économique des participantes s'est modifiée entre le début et la fin de la recherche, puisqu'une plus grande proportion d'entre elles font partie de la population active et que, d'autre part, peu, parmi celles qui étaient séparées, ont repris vie commune avec un conjoint. Les

³² G. Larouche et L Gagné, *loc. cit.*, p. 34 35.

³³ Ginette Larouche, *Agir contre la violence*, Montréal, La Pleine Lune, 1987, 549 p.; Ginette Larouche, *Protocole d'intervention en service social auprès de la clientèle des femmes battues*, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec, Montréal, 1982; Ginette Larouche, *Guide d'intervention auprès des femmes violentées*, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec, Montréal 1985.

³⁴ Ginette Larouche, Ann Pâquet-Deehy, Maryse Rinfret-Raynor, «L'application d'un modèle d'intervention féministe auprès des femmes battues dans le cadre d'un projet de recherche-action», *Intervention*, 75, 1986, p. 66.

³⁵ Ginette Larouche, «L'intervention de groupe et les femmes violentées», *Intervention*, 75, 1986, p. 33-34.

³⁶ Maryse Rinfret-Raynor, Ann Pâquet-Deehy, Ginette Larouche et Solange Cantin (sous la direction de), *Intervenir auprès des femmes violentées: évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe*, Montréal. Éditions Saint-Martin, 1992, p. 67.

auteurs ont aussi observé une augmentation de l'estime de soi et de l'aptitude générale des femmes à s'affirmer; une baisse des difficultés d'ajustement social; une légère augmentation de l'aptitude à s'affirmer face aux conjoints; et une augmentation de la qualité de vie maritale. Les améliorations constatées se maintenaient toujours six mois et un an après la fin de l'intervention. Les auteures considèrent les facteurs suivants comme la base d'une intervention efficace auprès des femmes violentées:

- 1) analyse féministe de la problématique;
- 2) intervention centrée sur la femme plutôt que sur le couple ou la famille;
- 3) accent placé sur la restauration de l'estime de soi;
- 4) importance de l'aide concrète;
- 5) travail sur les émotions reliées à la violence ³⁷.

Depuis 1983, une vingtaine d'organismes communautaires et publics ont mis en oeuvre des programmes d'intervention auprès des hommes violents. Des ressources financières limitées et des difficultés méthodologiques n'ont pas permis d'arriver à des résultats concluants quant à l'évaluation de l'efficacité de ces interventions. Un certain nombre de faits peuvent cependant être constatés. On observe ainsi que la plupart des programmes en place font usage d'une forme ou d'une autre de stratégie d'intervention behaviorale, tout en puisant des éléments parmi diverses autres approches théoriques: systémique, centrée sur la personne, psychodynamique, etc. Un courant minoritaire pour sa part se distingue par l'adoption d'une approche résolument proféministe élaborée à l'origine par le groupe *Emerge* de Boston ³⁸. Cependant, quelle que soit leur orientation théorique, on doit noter que «tous les programmes indiquent que l'homme doit être tenu responsable de la violence à l'égard de sa partenaire et responsabilisé à ce propos ³⁹».

Il convient de souligner que l'intervention auprès des conjoints violents est récente et que la diversité des programmes s'explique entre autres par le développement rapide du champ. Jusqu'à récemment, les seuls programmes subventionnés l'étaient à titre de projets-pilotes. Une politique en matière d'intervention auprès des conjoints violents, précisant les orientations du ministère de la Santé est des Services sociaux à cet égard a été adoptée en 1992. Les programmes pour conjoints violents sont officiellement reconnus comme élément essentiel de l'intervention spécifique en matière de violence conjugale. Les orientations retenues vont dans le sens d'une plus

³⁷ *Ibid.*, p. 48.

³⁸ Jürgen Dankwort, «Une conception alternative de la violence conjugale: vers une intervention efficace auprès des hommes violents», *Service social*, 37,1-2,1988, p. 105.

³⁹ Gilles Rondeau, «Bilan des programmes», dans: Jacques Broué et Clément Guèvremont (sous la direction de), *Quand l'amour fait mal*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1989, p. 136.

grande concertation avec les autres organismes impliqués dans la problématique et de la prévention. Il y est clairement énoncé que l'intervention auprès des conjoints violents doit viser à leur faire reconnaître et assumer leurs responsabilités face à leur violence et à réduire et éliminer les rapports de domination ⁴⁰.

Avant de clore cette section sur l'intervention, il importe de dire quelques mots sur la thérapie de couple eu égard à la violence conjugale. Plusieurs auteurs soutiennent qu'une démarche de thérapie de couple ne doit pas être entreprise, lorsqu'il y a violence conjugale, avant que la violence manifeste n'ait cessé et que chacun des partenaires n'ait accompli son bout de chemin dans un programme d'aide pendant plusieurs mois ⁴¹. Les objections avancées sont que, d'une part, l'approche systémique utilisée en thérapie de couple véhicule un message ambigu en laissant entendre que la femme est tout autant responsable que l'homme de la violence et que, d'autre part, la victime court des risques de représailles si son conjoint n'a pas abandonné l'intimidation et la violence comme moyens de négocier la relation.

À l'opposé, d'autres auteurs sont d'avis, lorsque la sécurité de la conjointe est assurée, qu'une démarche de couple peut permettre de déceler les cycles d'interaction qui accompagnent les épisodes violents et améliorer le climat général de la relation, réduisant du même coup les risques de répétition de la violence ⁴². Au Québec, la Clinique de violence familiale de l'École de service social de l'Université McGill fait état d'une étude de suivi réalisée auprès de vingt couples aux prises avec la violence et ayant bénéficié de services de thérapie conjugale ⁴³. On note que 80% des couples vivant ensemble au moment du suivi et ayant complété l'ensemble de la thérapie n'avaient rapporté aucune violence physique. Les résultats obtenus doivent cependant être interprétés avec prudence, compte tenu de la faible taille de l'échantillon. Signalons que les auteures associent le succès de la démarche de couple au fait que les intervenants ne posaient aucun geste pour éviter la séparation des conjoints. D'ailleurs, lorsque cet événement se produisait, il était interprété par eux comme une marque de renforcement de chacun des individus ⁴⁴.

⁴⁰ Gouvernement du Québec, *Intervention auprès des conjoints violents: orientations*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992, p. 15.

⁴¹ G. Larouche *et al.*, «L'application...», *loc. cit.*, p. 65.

⁴² G. Margolin *et al.*, «Wife Battering», *loc. cit.*, p. 105.

⁴³ Annette Werk, Danielle Polack et Judith Magill, «Conjoint Treatment of Marital Violence: A Follow-up Study», *Intervention*, 75, 1986, p. 55-63.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 59.

6. Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées

[Retour à la table des matières](#)

Depuis quelques années, la recherche américaine et canadienne a montré un intérêt croissant pour les problèmes d'abus et de négligence à l'endroit des personnes âgées. Ce phénomène demeure cependant toujours mal connu. D'une part, on éprouve des difficultés à bien circonscrire le problème, et ce, encore une fois, à cause des obstacles liés à la diversité des définitions retenues. D'autre part, la faible quantité de recherches effectuées jusqu'à maintenant ne permet pas de se prononcer avec certitude sur les causes du phénomène et sur son incidence réelle ⁴⁵.

La problématique en cause est cependant assez semblable à celle de la violence conjugale, avec laquelle elle partage plusieurs points communs. Les travaux réalisés montrent que les victimes de mauvais traitements sont en majorité des femmes ⁴⁶. On note par ailleurs l'isolement et la dépendance des victimes, phénomènes qui s'expliquent partiellement par la diminution des capacités physiques et le rétrécissement naturel du réseau social liés au vieillissement ⁴⁷.

Pour cerner l'étendue du phénomène de la violence à l'égard des personnes âgées, on peut retenir la suggestion de Podnieks qui en distingue trois grandes formes: «les sévices et la négligence, les contraintes psychosociales et l'exploitation ⁴⁸». Les deux premières catégories couvrent l'ensemble des sévices physiques et psychologiques attribuables aux coups, aux injures, à l'isolement, au chantage affectif et à la privation de nourriture ou de soins médicaux appropriés. La troisième catégorie, celle de

⁴⁵ Karl Pillemer et J. Jill Suitor, «Elder Abuse», dans: Vincent B. Van Hasselt, Randall L. Morrison, Alan S. Bellack et Michel Hersen (sous la direction de), *op. cit.*, p. 20.

⁴⁶ Nancy Gnaedinger, *Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées*. Document de travail rédigé à l'intention de la Division de la prévention de la violence familiale, Santé et Bien-être social Canada, pour la Conférence nationale sur la violence familiale «Main dans la main», juin 1989, p. 5.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 27-28.

⁴⁸ Elizabeth Podnieks, *Violence à l'égard des personnes âgées: quand les dispensateurs de soins démissionnent*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Division de la prévention de la violence familiale, Direction générale des programmes de service social, Santé et Bien-être social Canada, 1985, p. 2.

l'exploitation, reflète l'élargissement des définitions et désigne des actes tels que le vol, le détournement de fonds ou l'usage malhonnête de l'argent et des biens de la personne âgée.

Sur les causes des mauvais traitements, les connaissances demeurent embryonnaires, mais une idée parmi les plus répandues les associe aux frustrations liées au rôle de dispensateur de soins et aux maigres ressources disponibles:

La cause la plus fréquente de l'abus est probablement le manque d'équilibre entre les besoins de la personne âgée et les ressources disponibles pour satisfaire ces besoins. Quand une personne âgée est victimisée, plusieurs formes de violence familiale sont présentes. On peut parfois se demander qui est la victime — la victime objective ou le dispensateur de soins aux ressources physiques, émotionnelles et/ou financières limitées qui assume, volontairement ou par défaut, la responsabilité d'une personne âgée dépendante qui n'est plus tenue responsable de son comportement ⁴⁹ ?

Si le problème de la dépendance est généralement reconnu comme une cause des mauvais traitements, le sens de cette dépendance n'est pas nécessairement unidirectionnel. En effet, et bien que cela puisse sembler contradictoire, Pillemer et Sutor citent des résultats préliminaires qui suggèrent que la dépendance financière prolongée de l'abuseur envers sa victime pourrait aussi être considérée comme un facteur de risque important ⁵⁰.

Au fur et à mesure que la recherche progresse, l'agresseur prend des visages multiples. D'abord identifiée aux enfants de la victime devenus adultes (hommes ou femmes), l'image de l'agresseur s'est élargie pour inclure également le conjoint toujours vivant. Une partie de la violence faite aux personnes âgées semble ainsi le prolongement de la violence conjugale. On note par ailleurs une préoccupation grandissante pour les mauvais traitements dont peuvent être victimes les personnes âgées qui séjournent en institution de la part du personnel soignant. Comme l'hôpital de soins prolongés ou le centre d'accueil constituent les milieux de vie de ces personnes âgées, les chercheurs considèrent par extension ces organismes comme étant désormais «la famille» du patient et les étudient comme tels.

⁴⁹ Marion Zucker Goldstein, «Elder Neglect, Abuse, and Exploitation», dans: Leah J. Dickstem et Carol C. Nadelson (sous la direction de), *Family Violence: Emerging Issues of a National Crisis*, Washington, D.C., American Psychiatric Press, Clinical Practice, 3,1989, p. 102. Notre traduction.

⁵⁰ K. Pillemer et J.J. Sutor, *loc. cit.*, p. 255.

7. L'état de la recherche au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Bien que la majeure partie des connaissances actuelles sur la problématique proviennent des recherches produites aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Canada, les milieux universitaires et d'intervention d'ici ont contribué, au cours des dix dernières années, à la création d'une documentation scientifique québécoise en matière de violence conjugale.

On constate comme caractéristique propre à ce domaine le souci constant des chercheurs de lier la production des connaissances à l'action des intervenants sociaux. L'étude menée par Rinfret-Raynor, Pâquet-Deehy et leurs collègues est un exemple de ce lien entre recherche et pratique sociale. Ce projet, qui s'est déroulé sur cinq ans, a débuté par une recherche-action qui visait à former des intervenantes au modèle d'intervention féministe de Ginette Larouche et à enrichir ce modèle par les commentaires issus de l'expérimentation faite par les intervenantes dans leurs milieux respectifs. Le modèle consolidé a ensuite fait l'objet d'une recherche évaluative longitudinale auprès d'un échantillon de 181 femmes provenant de plusieurs régions québécoises. La façon dont les chercheuses ont fait face aux principales difficultés méthodologiques rencontrées au long du projet — évolution rapide des mentalités envers les femmes violentées et difficulté de recruter des intervenantes pour le groupe contrôle — permettent de mieux saisir la souplesse nécessaire pour réaliser de telles évaluations:

Ceci nous permet d'insister sur ce que d'autres chercheurs ont souligné avant nous, soit la nécessité pour la recherche évaluative sur l'intervention d'intégrer à chacune des étapes de sa réalisation — de la conception du devis à la diffusion de ses résultats — des mécanismes d'adaptation aux situations rencontrées dans la pratique. Il est en effet impossible et surtout inefficace sur le plan de la production des connaissances de vouloir aménager ces situations puisque les aménagements consentis pour satisfaire les besoins de la recherche, dans la mesure où ils modifieraient de façon importante le processus d'intervention, ne réussiraient qu'à limiter la valeur des résultats obtenus ⁵¹.

⁵¹ M. Rinfret-Raynor *et al.*, *Intervenir auprès...*, *op. cit.*, p. 53.

Quant aux instruments de mesure pouvant être utilisés dans les recherches portant sur la violence conjugale, il faut mentionner la contribution de Lavoie et de ses collaboratrices. Celles-ci ont développé et validé une échelle d'attitude envers les femmes violentées (AFEVIC)⁵². Cette échelle comprend 31 items et sert à situer, à l'aide d'une cote globale, l'attitude favorable ou défavorable d'un individu envers les femmes violentées.

Parmi les autres travaux publiés au Québec, signalons ceux d'Angèle Bilodeau qui a mené, en 1986, une étude qualitative auprès de 20 femmes ayant eu recours aux services d'une maison d'hébergement. L'objet de la recherche était de mieux cerner le processus de recherche d'aide de la part des femmes victimes de violence⁵³. Le phénomène encore mal connu de la violence à caractère sexuel a, par ailleurs, été décrit dans une étude du Regroupement provincial des maisons d'hébergement⁵⁴. Des études ont d'autre part été réalisées en sciences infirmières et en santé communautaire afin de tracer le profil de santé des femmes violentées et de leurs enfants⁵⁵.

Sur le plan du travail à faire en recherche, deux priorités nous apparaissent essentielles. D'abord, celle de mener une étude qui puisse mesurer l'incidence réelle du problème au Québec à partir d'un échantillon représentatif de la population de l'ensemble du territoire. Une telle étude pourrait s'inspirer notamment des travaux américains de Gelles, Strauss et Steinmetz⁵⁶ qui ont réalisé deux grands sondages nationaux aux États-Unis. Les critiques récentes formulées à l'endroit des estimations citées le plus fréquemment quant à l'ampleur et à l'incidence⁵⁷ obligent à une plus grande rigueur. Il est de l'intérêt autant des victimes que des intervenants sociaux de présenter des chiffres crédibles, afin d'éviter que l'importance du phénomène ne soit inutilement remise en question.

⁵² F. Lavoie, G. Martin et L. Valiquette, «Le développement d'une échelle d'attitude envers les femmes violentées par leurs conjoints», *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 7,1,1988, p. 17-29.

⁵³ Angèle Bilodeau, *La violence conjugale.. Recherche d'aide des femmes*, Département de santé communautaire, Hôtel Dieu de Lévis, 1987, 147 p.

⁵⁴ Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence, *La sexualité blessée. Étude sur la violence sexuelle en milieu conjugal*, Montréal, 1987.

⁵⁵ S. Kérouac, M.E. Taggart et J. Lescop, *Portrait de la santé des femmes violentées et de leurs enfants*, Université de Montréal, Faculté des sciences infirmières, 1986,147 p. et annexe; L. Chénard, H. Cadrin et J. Loiselle, *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Rapport de recherche, Département de santé communautaire, Centre hospitalier régional de Rimouski, 1990, 76 p. et annexe.

⁵⁶ Murray A. Strauss, Richard J. Gelles et Suzanne K. Steinmetz, *Behind Closed Doors. Violence in the American Family*, Anchor Books, 1980, 301 p.

⁵⁷ Roch Côté, «Qui terrorise les femmes?», *L'Actualité*, 15,19, 1er décembre 1990, p. 55-64.

La seconde priorité est selon nous d'évaluer les résultats des interventions effectuées auprès des conjoints violents. La recherche menée en 1988 par l'auteur du présent texte a tracé un tableau sommaire des programmes et décrit quelques-unes des pratiques en vigueur dans un champ d'intervention en développement rapide⁵⁸. En 1991, Lindsay, Ouellet et Saint-Jacques ont publié une recension critique portant sur le traitement, son efficacité, sa mesure⁵⁹. Il est maintenant temps d'aller plus loin et de consacrer des efforts à la mesure de l'efficacité des programmes et à l'évaluation des autres formes d'intervention auprès des conjoints violents, notamment la judiciarisation.

Bibliographie sélective

[Retour à la table des matières](#)

- BROUÉ, Jacques et Clément GUÈVREMONT (sous la direction de), *Quand l'amour fait mal*, Montréal, Éditions Albert Saint-Marin, 1989, 185 p.
- COTÉ, Andrée, *La rage au coeur. Rapport de recherche sur le traitement judiciaire de l'homicide conjugal au Québec*, Regroupement des femmes de la Côte-Nord, février 1991.
- DANKWORT, Jürgen, «Une conception alternative de la violence conjugale: vers une intervention efficace auprès des hommes violents», *Service social*, 37, 1-2, 1988, p. 86-115.
- DOBASH, R. Emerson et Russel DOBASH, *Violence Against Wives. A Case Against Patriarchy*, The Free Press, 1979, 339 p.
- DUTTON, Donald G., *The Domestic Assault of Women. Psychological and Criminal Justice Perspective*, Allyn and Bacon, 1988, 220 p.
- GELLES, Richard J. et Murray A. STRAUSS, *Intimate Violence. The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*, Touchstone Book, Simon and Shuster Inc., 1988, p. 59-60.
- GONDOLF, Edward W., *Men Who Batter: An Integrated Approach for Stopping Wife Abuse*, Learning Publications, 1985, 212 p.

⁵⁸ Gilles Rondeau, *Les programmes québécois d'aide aux conjoints violents: rapport sur les seize organismes existants au Québec*, Direction générale de la planification et de l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux, janvier 1989.

⁵⁹ Jocelyn Lindsay, Francine Ouellet et Marie-Christine Saint-Jacques, *Les groupes de traitement pour conjoints violents*, Centre de recherche sur les services communautaires, École de service social, Université Laval, octobre 1991.

- _____, *Battered Women as Survivors. An Alternative to Treating Learned Helplessness*, Lexington Books, 1988, 123 p.
- Gouvernement du Québec, *Une politique d'aide aux femmes violentées*, ministère des Affaires sociales, Québec, 1987, 59 p.
- _____, *Statistiques 1989. Violence conjugale*, ministère de la Sécurité publique, 1990.
- _____, *Intervention auprès des conjoints violents: orientations*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992, 23 p.
- HOLTZTORTH-MUNROE, Amy, «Causal Attributions in Marital Violence: Theoretical and Methodological Issues», *Clinical Psychology Review*, 8, 1988, p. 331-343.
- LAROUCHE, Ginette, *Agir contre la violence*, Montréal, La Pleine Lune, 1987, 549 p.
- LAROUCHE, Ginette et Louise GAGNÉ, «Où en est la situation de la violence envers les femmes dans le milieu familial, dix ans après les colloques sur la violence?», *Criminologie*, 23, 2, 1990, p. 23-45.
- LAVOIE, F., M. JACOB, J. HARDY et G. MARTIN, «Police Attitudes in Assigning Responsibility for Wife Abuse», *Journal of Family Violence*, 4, 4, 1989, p. 369-387.
- LINDSAY, Jocelyn, Francine OUELLET et Marie-Christine SAINT-JACQUES, *Les groupes de traitement pour conjoints violents*, Centre de recherche sur les services communautaires, École de service social, Université Laval, octobre 1991, 57 p.
- MacLEOD, Linda, *Pour de vraies amours, prévenir la violence conjugale*, Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme, 1987.
- _____, *Espoirs et déceptions dans le domaine des femmes battues: progrès, dilemmes et perspectives de prévention*, document de travail préparé pour la Conférence nationale sur la violence familiale «Main dans la main», 18-21 juin 1989.
- PAGELOW, Mildred Daley, *Family Violence*, Praeger, 1984, 592 p.
- RINFRET-RAYNOR, Maryse, Ann PÂQUET-DEEHY, Ginette LAROUCHE et Solange CANTIN (sous la direction de Maryse RINFRET-RAYNOR), *Intervenir auprès des femmes violentées: évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe*, Montréal, Éditions Saint- Martin, 1992, 80 p.
- RONDEAU, Gilles, *Les programmes québécois d'aide aux conjoints violents: rapport sur les seize organismes existants au Québec*, Direction générale de la planification et de l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux, janvier 1989.
- SONKIN, Daniel Jay et Donald G. DUTTON (sous la direction de), «Special Issue on Wife Assaulters», *Violence and Victims*, 3,1,1988.

- STRAUSS, Murray A., Richard J. GELLES et Suzanne K. STEINMETZ, *Behind Closed Doors. Violence in the American Family*, Anchor Books, 1980, 301 p.
- VAN HASSELT, Vincent B., Randall L. MORRISON, Allan S. BELLACK et Michel HERSEN (sous la direction de), *Handbook of Family Violence*, New York et Londres, Plenum Press, 1988.
- YLLO, Kertsi et Michele BOGRAD (sous la direction de), *Feminist Perspectives on Wife Abuse*, Sage Publications, 1988, 318 p.